

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 137

présenté par

M. Lefèvre

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucun pays au monde ne met en oeuvre la demande d'asile en provenance des pays de départ, car cette proposition est irréalisable en pratique.

Comment imaginer, par exemple, qu'une demande puisse être formulée depuis un pays en guerre?

Aussi convient-il de supprimer cette disposition.